

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Philippe BONNEAUD, Dominique SOUILLE, Yves GUILLON, Sarah COLLOBER, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Dominique CRETIN, Jean-Paul THUBERT, David RANGER, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Martine BIAIS, Omar MBAYE, Aurélie BOURREAU

Absents excusés avec pouvoir : Peggy MENETEAU, Jean BERGER.

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h00

**Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée ne remet pas en cause son économie générale. Elle porte sur deux objets :

- une Modification du zonage (transfert d'une parcelle de Ub en Ud) et l'adaptation du règlement (différents articles), pour mettre en œuvre un projet d'agrandissement de supermarché et une liaison piétonne entre la Place du Marché et le Champ de Foire.
- une modification du règlement pour permettre le changement de destination de constructions en zone N (la Grange à Berry, Verneuil et la Bersaudière).

Monsieur le Maire indique que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles doivent être enregistrées et conservées. Il revient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de suivre l'initiative du Maire d'engager une procédure de modification simplifiée
- que le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, **et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées** seront mis à disposition du public pendant un mois en mairie de GENCAY.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- que conformément aux articles L.123-13-3 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un avis de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : CENTRE PRESSE, affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier de mise à disposition.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Vote 18 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 26 novembre 2015

Sophie VERGNAUD